

2020



**Recueil des
Actes
Administratifs**

LISTE DES ARRÊTÉS 2020

Date	N°	Objet	Thème
06/01/20	2020-001	Portant reclassement indiciaire de BRACQ Bénédicte	RH
06/01/20	2020-002	Portant reclassement indiciaire de CHEVÉ Amanda	RH
06/01/20	2020-003	Portant reclassement indiciaire de FURON David	RH
06/01/20	2020-004	Portant reclassement indiciaire de HUBERT Adrien	RH
06/01/20	2020-005	Portant reclassement indiciaire de LENAIN Claudine	RH
06/01/20	2020-006	Portant reclassement indiciaire de SOTERAS Aude	RH
06/01/20	2020-007	Portant reclassement indiciaire de WANEGFFELEN Audrey	RH
13/01/20	2020-008	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame BRACQ Bénédicte, adjoint territorial d'animation	RH
13/01/20	2020-009	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame CHEVÉ Amanda, adjoint technique territorial	RH
13/01/20	2020-010	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame CORNÉE Martine, adjoint administratif	RH
13/01/20	2020-011	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame DESMOTS Clémentine, adjoint administratif principal 2ème classe	RH
13/01/20	2020-012	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame DUPONT Florence, adjoint administratif principal 2ème classe	RH
13/01/20	2020-013	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame FOUBERT Hélène, adjoint technique territorial principal 2ème classe	RH
13/01/20	2020-014	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Monsieur FURON David, adjoint technique territorial	RH
13/01/20	2020-015	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame GUILLOMET Agathe, adjoint territorial d'animation	RH

LISTE DES ARRÊTÉS 2020

Date	N°	Objet	Thème
13/01/20	2020-016	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Monsieur HUBERT Adrien, adjoint territorial d'animation	RH
13/01/20	2020-017	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame JAMOTEAU Didiane, adjoint technique territorial	RH
13/01/20	2020-018	portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame WANEGFFELEN Audrey, adjoint territorial d'animation	RH
15/01/20	2020-019	Arrêté autorisation de passage Boucles de la Mayenne 31/05/2020	Voirie
20/01/20	2020-020	Arrêté travaux effacement réseaux Eiffage	Voirie
22/02/20	2020-021	Arrêté de circulation carnaval	Voirie
19/02/20	2020-022	Arrêté Laval-Agglomération délégation signature ADS	Urbanisme
25/02/20	2020-023	Arrêté municipal numérotation adressage des maisons	Adressage
26/02/20	2020-24	Arrêté portant nomination de Madame FOUBERT Hélène à l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles par intégration directe	RH
02/03/20	2020-025	Arrêté N°2 Travaux effacement réseaux Eiffage	Voirie
12/03/20	2020-026	Arrêté de circulation raccordement EDF (école) ÉLITEL	Voirie
01/04/20	2020-027	Arrêté portant avancement d'échelon FURON David	RH
29/04/20	2020-228	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique - stagiaire- de M. HUBERT Adrien, Adjoint territorial d'animation	RH
05/05/20	2020-029	Arrêté fermeture école COVID-19	Affaire Générale
11/05/20	2020-030	Arrêté retirant l'arrêté du 04 05 2020 concernant la fermeture de l'établissement public	Affaire Générale

LISTE DES ARRÊTÉS 2020

Date	N°	Objet	Thème
03/06/20	2020-031	Arrêté portant titularisation de M. HUBERT Adrien à l'emploi d'adjoint territorial d'animation	RH
03/06/20	2020-032	Arrêté portant titularisation de Mme BRACQ Bénédicte à l'emploi d'adjoint territorial d'animation	RH
03/06/20	2020-033	Arrêté de délégation à un adjoint Daniëlle GUILLERME-CAOUS	ELECTION
03/06/20	2020-034	Arrêté de délégation à un adjoint Pascal LIVENAIS	ELECTION
03/06/20	2020-035	Arrêté de délégation à un adjoint Alexandra FOUCAULT	ELECTION
03/06/20	2020-036	Arrêté de délégation à un adjoint Béatrice GUEGAN	ELECTION
05/06/20	2020-037	Arrêté portant renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles de Mme LENAIN Claudine, secrétaire de mairie	RH
08/06/20	2020-038	Arrêté portant renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles de Mme SOTERAS Aude, adjoint technique territorial	RH
29/06/20	2020-039	Arrêté de circulation travaux voirie VC 120 (Les Pichonnières)	Voirie
20/07/20	2020-040	Arrêté de circulation travaux voirie RD 556 (Le Bourg du Chemin)	Voirie
20/07/20	2020-041	Arrêté de circulation travaux voirie RD 32 (route de saint Poix)	Voirie
29/07/20	2020-042	Arrêté municipal de voirie permanente	Voirie
01/09/20	2020-043	Arrêté de circulation travaux AEP RD 556	Voirie
01/09/20	2020-044	Arrêté de circulation travaux AEP RD 32	Voirie
01/09/20	2020-045	BRACQ Bénédicte Reconstitution de carrière	RH

LISTE DES ARRÊTÉS 2020

Date	N°	Objet	Thème
01/09/20	2020-046	Titularisation CHEVÉ Amanda adjoint territorial d'animation	RH
30/09/20	2020-047	Arrêté fermeture salle des fêtes covid-19	Affaire Générale
07/10/20	2020-048	Tir aux pigeons 13/10/2020	Affaire Générale
28/10/20	2020-049	Arrêté portant nomination de Madame DESMOTS Clémentine à l'emploi d'Adjoint administratif territorial	RH
20/11/20	2020-050	Arrêté portant nomination de Madame FRESNEAU Blandine à l'emploi d'adjoint d'animation territorial	RH
07/12/20	2020-051	Arrêté n° 2020-051 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame BRACQ Bénédicte	RH
07/12/20	2020-052	Arrêté n°2020-052 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame CHEVÉ Amanda	RH
07/12/20	2020-053	Arrêté n°2020-053 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame CORNÉE Martine	RH
07/12/20	2020-054	Arrêté n°2020-054 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame DESMOTS Clémentine	RH
07/12/20	2020-055	Arrêté n°2020-055 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame FOUBERT Hélène	RH
07/12/20	2020-056	Arrêté n°2020-056 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame FOUBERT Jocelyne	RH
07/12/20	2020-057	Arrêté n°2020-057 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Monsieur FURON David	RH
07/12/20	2020-058	Arrêté n°2020-058 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Monsieur HUBERT Adrien	RH
07/12/20	2020-059	Arrêté n°2020-059 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame WANEGFFELEN Audrey	RH
07/12/20	2020-060	Arrêté n°2020-060 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame DUPONT Florence	RH

LISTE DES ARRÊTÉS 2020

Date	N°	Objet	Thème
07/12/20	2020-061	Arrêté n°2020-061 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame LANDAIS Catherine	RH
07/12/20	2020-062	Arrêté n°2020-062 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame FRESNEAU Blandine	RH
07/12/20	2020-063	Arrêté n°2020-063 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame GUILLOMET Agathe	RH
07/12/20	2020-064	Arrêté n°2020-064 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à Madame JAMOTEAU Didiane	RH
11/12/20	2020-065	Arrêté n°2020-065 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame LANDAIS Catherine	RH
11/12/20	2020-066	Arrêté n°2020-066 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame FRESNEAU Blandine	RH
15/12/20	2020-067	Arrêté n°2020-067 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame FOUBERT Jocelyne	RH

CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=213346_13_3

ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_BRACQ

**Arrêté n° 2020-001 portant reclassement indiciaire
de Madame BRACQ Bénédicte**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
 Considérant la dernière situation de Madame BRACQ Bénédicte ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Madame BRACQ Bénédicte est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

<i>Ancienne Situation</i>		<i>Nouvelle Situation Au : 01/01/2020</i>	
<i>Qualité :</i>	<i>Stagiaire TC CNRACL</i>	<i>Qualité :</i>	<i>Stagiaire TC CNRACL</i>
<i>Grade :</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Grade :</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>
<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>	<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>
<i>Effet reliquat :</i>	<i>10/12/2019</i>	<i>Effet reliquat :</i>	<i>10/12/2019</i>
<i>Indice B/M :</i>	<i>350 / 327 NBI :</i>	<i>Indice B/M :</i>	<i>351 / 328 NBI :</i>
<i>Indice Paie :</i>		<i>Indice Paie :</i>	
<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>	<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>
<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>	<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=209948_13_3

ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_CHEVE

**Arrêté n° 2020-002 portant reclassement indiciaire
de Madame CHEVE Amanda**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
 Considérant la dernière situation de Madame CHEVE Amanda ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Madame CHEVE Amanda est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

<i>Ancienne Situation</i>		<i>Nouvelle Situation Au : 01/01/2020</i>	
<i>Qualité :</i>	<i>Stagiaire TC CNRACL</i>	<i>Qualité :</i>	<i>Stagiaire TC CNRACL</i>
<i>Grade :</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Grade :</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>
<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>	<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>
<i>Effet reliquat :</i>	<i>25/02/2019</i>	<i>Effet reliquat :</i>	<i>25/02/2019</i>
<i>Indice B/M :</i>	<i>350 / 327 NBI :</i>	<i>Indice B/M :</i>	<i>351 / 328 NBI :</i>
<i>Indice Paie :</i>		<i>Indice Paie :</i>	
<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>	<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>
<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>	<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=211852_13_3

ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_FURON

**Arrêté n° 2020-003 portant reclassement indiciaire
de Monsieur FURON David**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
 Considérant la dernière situation de Monsieur FURON David ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Monsieur FURON David est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

<i>Ancienne Situation</i>		<i>Nouvelle Situation Au : 01/01/2020</i>	
<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire TC</i>	<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire TC</i>
<i>Grade :</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Grade :</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>
<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>	<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 2</i>
<i>Effet reliquat :</i>	<i>16/05/2018</i>	<i>Effet reliquat :</i>	<i>16/05/2018</i>
<i>Indice B/M :</i>	<i>350 / 327 NBI :</i>	<i>Indice B/M :</i>	<i>351 / 328 NBI :</i>
<i>Indice Paie :</i>	<i>354</i>	<i>Indice Paie :</i>	<i>354</i>
<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>	<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>
<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>	<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG
CODECOLL=26 CODEAGEN=212889_13_3
ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_HUBERT

**Arrêté n° 2020-004 portant reclassement indiciaire
de Monsieur HUBERT Adrien**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la dernière situation de Monsieur HUBERT Adrien ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Monsieur HUBERT Adrien est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

Ancienne Situation		Nouvelle Situation Au : 01/01/2020	
Qualité :	Stagiaire TC CNRACL	Qualité :	Stagiaire TC CNRACL
Grade :	Adjoint territorial d'animation	Grade :	Adjoint territorial d'animation
Echelon :	Echelon n° 2	Echelon :	Echelon n° 2
Effet reliquat :	08/04/2018	Effet reliquat :	08/04/2018
Indice B/M :	350 / 327 NBI :	Indice B/M :	351 / 328 NBI :
Indice Paie :		Indice Paie :	
Durée travail :	35h 00min	Durée travail :	35h 00min
Temps partiel :	/	Temps partiel :	/

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=000171_13_3

ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_LENAIN

**Arrêté n° 2020-005 portant reclassement indiciaire
de Madame LENAIN Claudine**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie territoriaux;
 Vu le décret n° 87-1104 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie territoriaux;
 Considérant la dernière situation de Madame LENAIN Claudine ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Madame LENAIN Claudine est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

<i>Ancienne Situation</i>		<i>Nouvelle Situation Au : 01/01/2020</i>	
<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire IRCANTEC</i>	<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire IRCANTEC</i>
<i>Grade :</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Grade :</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>
<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 10</i>	<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 10</i>
<i>Effet reliquat :</i>	<i>18/09/2014</i>	<i>Effet reliquat :</i>	<i>18/09/2014</i>
<i>Indice B/M :</i>	<i>680 / 566 NBI :</i>	<i>Indice B/M :</i>	<i>688 / 572 NBI :</i>
<i>Indice Paie :</i>		<i>Indice Paie :</i>	
<i>Durée travail :</i>	<i>25h 00min</i>	<i>Durée travail :</i>	<i>25h 00min</i>
<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>	<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG
CODECOLL=26 CODEAGEN=210000_13_3
ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.OUDON_SOTERAS

**Arrêté n° 2020-006 portant reclassement indiciaire
de Madame SOTERAS Aude**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la dernière situation de Madame SOTERAS Aude ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Madame SOTERAS Aude est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

Ancienne Situation		Nouvelle Situation Au : 01/01/2020	
Qualité :	Titulaire IRCANTEC	Qualité :	Titulaire IRCANTEC
Grade :	Adjoint technique territorial	Grade :	Adjoint technique territorial
Echelon :	Echelon n° 6	Echelon :	Echelon n° 6
Effet reliquat :	12/07/2019	Effet reliquat :	12/07/2019
Indice B/M :	356 / 332 NBI :	Indice B/M :	359 / 334 NBI :
Indice Paie :		Indice Paie :	
Durée travail :	27h 30min	Durée travail :	27h 30min
Temps partiel :	/	Temps partiel :	/

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 06 janvier 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)

CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=211633_13_3

ARNOM=2020_01_01_RECL_GRA_IND_BEAULIEU-S.LOUDON_WANEGFFELEN

**Arrêté n° 2020-007 portant reclassement indiciaire
de Madame WANEGFFELEN Audrey**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
 Considérant la dernière situation de Madame WANEGFFELEN Audrey ;

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Madame WANEGFFELEN Audrey est modifiée comme suit à compter du **01/01/2020**.

<i>Ancienne Situation</i>		<i>Nouvelle Situation Au : 01/01/2020</i>	
<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire TC</i>	<i>Qualité :</i>	<i>Titulaire TC</i>
<i>Grade :</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Grade :</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>
<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 3</i>	<i>Echelon :</i>	<i>Echelon n° 3</i>
<i>Effet reliquat :</i>	<i>20/08/2019</i>	<i>Effet reliquat :</i>	<i>20/08/2019</i>
<i>Indice B/M :</i>	<i>351 / 328 NBI :</i>	<i>Indice B/M :</i>	<i>353 / 329 NBI :</i>
<i>Indice Paie :</i>	<i>363</i>	<i>Indice Paie :</i>	<i>363</i>
<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>	<i>Durée travail :</i>	<i>35h 00min</i>
<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>	<i>Temps partiel :</i>	<i>/</i>

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 06 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)



Arrêté 2020-008 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame BRACQ Bénédicte, adjoint territorial d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière animation,
Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame BRACQ Bénédicte,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame BRACQ Bénédicte, adjoint territorial d'animation, indice brut 351.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.

Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-009 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame CHEVÉ Amanda, adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière technique,
Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame CHEVÉ Amanda,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame CHEVÉ Amanda, adjoint technique territorial, indice brut 351.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

**Arrêté 2020-010 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions,
d'Expertise (IFSE) à Madame CORNÉE Martine, adjoint administratif**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière administrative,
Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 18 février 2008,
Vu l'avenant n° 7 du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame CORNÉE Martine,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame CORNÉE Martine, adjoint administratif, indice brut 376.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 81,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-011 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame DESMOTS Clémentine, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière administrative,
Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 5 août 2019 pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame DESMOTS Clémentine, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, indice brut 374.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 201,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-012 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame DUPONT Florence, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière administrative,
Vu le contrat de travail en date du 5 août 2019 pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020,
Vu l'avenant n°1 en date du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame DUPONT Florence,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame DUPONT Florence, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17/35^{ème}, indice brut 353.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 98,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-013 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame FOUBERT Hélène, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière technique,
Vu l'arrêté du 02 septembre 2019 portant avancement d'échelon de Madame FOUBERT Hélène,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame FOUBERT Hélène, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, indice brut 430.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 184,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-014 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Monsieur FURON David, adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière technique,
Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Monsieur FURON David,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Monsieur FURON David, adjoint technique territorial, indice brut 351.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-015 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame GUILLOMET Agathe, adjoint d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière animation,
Vu le contrat en date du 28 août 2019 pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
Vu l'avenant n° 1 du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame GUILLOMET Agathe,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame GUILLOMET Agathe, adjoint d'animation, indice brut 354.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 201,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
Le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-016 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Monsieur HUBERT Adrien, adjoint territorial d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière animation,
Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Monsieur HUBERT Adrien,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Monsieur HUBERT Adrien, adjoint territorial d'animation, indice brut 351.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

Arrêté 2020-017 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) à Madame JAMOTEAU Didiane, adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière technique,
Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 19 février 2019 pour la période du 22 février 2019 au 24 février 2020,
Vu l'avenant n° 2 du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame JAMOTEAU Didiane,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame JAMOTEAU Didiane, adjoint technique territorial, indice brut 354.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 86,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
Le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

**Arrêté 2020-018 portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions,
d'Expertise (IFSE) à Madame WANEGFFELEN Audrey, adjoint territorial d'animation**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122- 18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour la filière animation,
Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame WANEGFFELEN Audrey,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame WANEGFFELEN Audrey, adjoint territorial d'animation, indice brut 353.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195,00 €.

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
Le 13 janvier 2020

Le Maire,
Céline HÉMON

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON
ARRETE MUNICIPAL N° 2020-019

OBJET : arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE du 31 mai 2020 de 11H à 12H.

Le Maire de BEAULIEU-SUR-LOUDON,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Les boucles de la Mayenne en date du 23 novembre 2019 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » le 31 mai 2020 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée de la compétition qui aura lieu le 31 mai 2020, de 11H à 12H,

. Le stationnement sera interdit sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, sur les RD 142, rue de la Moisson, rue des Vergers et rue de la Vigne.

. La circulation sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code la Route, à

- Usage exclusif temporaire de la chaussée (1) ☐
- ou
- Usage privatif de la chaussée (2) ☐

(1) Sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

(2) Régime désignant la fermeture complète des voies de circulation ouvertes normalement à la circulation publique. La chaussée ne reste ouverte que pour le passage des participants à la manifestation.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront posés par l'agent communal, des signaleurs bénévoles seront présents pendant toute la durée de la course.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON.

Article 5 :

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Mayenne ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- La Gendarmerie de Laval ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale ;
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de la Mayenne ;
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. l'organisateur de la course cycliste « les Boucles de la Mayenne » à Laval ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 15 janvier 2020.

Le Maire,
HÉMON Céline

ARRÊTÉ 2020-20 du 20 janvier 2020

Portant modification de la circulation rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers en agglomération du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020, en raison des travaux d'effacement de réseaux.

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'effacement de réseau, du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux dans les rues de la Vigne, des Sports et des Vergers, du 20 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée par l'interdiction de stationner au niveau des travaux sur les trottoirs.
- La signalisation temporaire en alternat par panneaux liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Énergie Systèmes.

Article 2 - Le stationnement sera interdit rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers, au droit de la zone du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire, de la commune de Beaulieu-sur-Oudon

Article 4 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- La société EIFFAGE à Monsieur LEMENAGER Samuel (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A Beaulieu-sur-Oudon, le 20 janvier 2020.

Le Maire,
Céline HÉMON.





ARRÊTÉ du 22 Février 2020

Portant réglementation de la circulation, Rue de la Poste, Rue de Bretagne, rue de la Moisson, Impasse des Rosiers, rue de la Vigne, rue des Sports, rue de l'étang, rue des Vergers commune de Beaulieu sur Oudon, pendant le défilé du carnaval.

Le Maire de Beaulieu sur Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le défilé du carnaval nécessite une réglementation de la circulation, il y a lieu de modifier la circulation, le Samedi 29 février 2020 de 15h30 à 17h30.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Samedi 29 février 2020 de 15h30 à 17h30, pendant le défilé du carnaval sur différentes rues (Rue de la Poste, Rue de Bretagne, rue de la Moisson, Impasse des Rosiers, rue de la Vigne, rue des Sports, rue de l'étang, rue des Vergers) à BEAULIEU-SUR-LOUDON, par le carnaval organisé par la bibliothèque de BEAULIEU-SUR-LOUDON, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes de 14h à 17h30.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame Le Maire.

Article 5 : Copie conforme du présent arrêté sera notifié par les soins de Madame Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Beaulieu sur Oudon, le 22 Février 2020,

Le Maire,
Céline HÉMON



ARRETE N°2020-022

DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, L. 423-1, R. 410-4 et suivants, et, R. 423-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 01 Octobre 2019 portant adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par Laval Agglomération,

Vu la convention en date du 28 Novembre 2019 confiant à la Communauté d'Agglomération "Laval Agglomération" l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, portant délégation de signature aux instructeurs du service commun du droit des sols,

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes,

A R R Ê T E

Article 1er

A compter du 1^{er} mars 2020, délégation de signature est donnée sous notre surveillance notre responsabilité à :

- Arnaud CLEVEDE, chef du service urbanisme réglementaire et planification territoriale de Laval Agglomération,

- Jean-Yves BARBE, instructeur des autorisations d'urbanisme

- Valérie CARTERON, instructeur des autorisations d'urbanisme

- Karine LEDOUX, instructeur des autorisations d'urbanisme

- Patricia PETIT, instructeur des autorisations d'urbanisme

- Sylvain LEFEVRE, instructeur des autorisations d'urbanisme

- Maryline POIRIER, instructeur des autorisations d'urbanisme

chargés de l'instruction des demandes pour les autorisations, déclarations et certificats suivants :

- permis de construire,

- déclaration préalable,

- permis de démolir,

- permis d'aménager,

- certificat d'urbanisme b (Cub)

Article 2

La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :

- demandes de pièces complémentaires,

- notifications des délais d'instruction,

- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 septembre 2019.

Article 4

Monsieur le directeur général des services (le secrétaire général) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

Le 19 février 2020

Le Maire, Céline HÉMON.



ARRÊTÉ N° 2020-023

**Arrêté Municipal relatif au numérotage des maisons
pour l'accès à la fibre et l'accès des secours.**

Le maire de BEAULIEU SUR OUDON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu la **délibération N° 2020-010** du conseil municipal en date du 25 février 2020 approuvant le numérotage des maisons ou lieux-dits dans la commune de Beaulieu sur Oudon pour l'accès à la fibre et l'accès des secours ;

Arrête :

Article 1 -

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement ;

Article 2 -

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale. En cas d'identification d'un immeuble par deux ou plusieurs numéros correspondant aux entrées dont il dispose sur la même rue, ces numéros doivent être dans le numérotage reliés par un trait.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée ;

Article 3 -

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

Le côté droit d'une rue est déterminé en partant de l'église. (Cette détermination de repère est valable pour toute la commune) ;

Le premier numéro de la série soit le numéro 2 (pair à droite), soit le numéro 1 (impair) à gauche ;

Article 4 -

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou lieu-dit, à gauche de la porte principale ou, à défaut, sur la boîte aux lettres, d'une plaque en tôle vernissée numérotée ;

Au cas d'identification de l'immeuble par deux ou plusieurs numéros, ceux-ci sont reliés par un trait blanc ;

Article 5 -

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série et/ou de numérotage, sont à la charge du budget communal ; La commune distribuera la plaque à chaque propriétaire pour apposition définie à l'article 4 ;

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux (de plaques en faïence, terre cuite, terre à poêle émaillée, etc.) ;

Article 6 -

Les frais d'entretien hors cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières, (par souci d'accès des services de secours, du service postal et des services de la commune) ;

Article 7 -

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 8 -

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté ;

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale ;

Article 9 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement ;

Article 10 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon ;

Article 11 -

Ampliation du présent arrêté sera notifié par les soins de Madame le Maire à :

- Mesdames, Messieurs les Propriétaires ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental 39 rue Mazagran 53000 LAVAL ;
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne 61 Allée des Français Libre 53000 LAVAL ;
 - Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) rue de l'Églanière CS 60533 Saint Berthevin 53005 LAVAL ;
 - Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence technique départementale 86 rue du Pressoir Salé 53000 LAVAL ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Oudon,
Le 25 février 2020
Le Maire, Céline HÉMON.



**Arrêté n° 2020.024 portant nomination de Madame FOUBERT Hélène
à l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
par intégration directe**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019, portant création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps incomplet et fixant la durée de travail à 33 heures ;
Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles portant le n° 05320026458 au Centre de Gestion ;
Vu le récépissé de la déclaration de vacance de poste ;
Considérant que le cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions ;
Vu la candidature de l'agent ;
Considérant que Madame FOUBERT Hélène est classée à l'échelon n° 7 du grade de Adjoint technique territorial principal de 2ème classe avec un reliquat d'ancienneté au 23/09/2019 ;

arrête :

Article 1 : Madame FOUBERT Hélène, née le 10/04/1984 à LAVAL, demeurant 16 rue de la Moisson - 53320 BEAULIEU-SUR-LOUDON, est nommée titulaire par intégration directe en qualité d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à compter du 01/01/2020.

Article 2 : Madame FOUBERT Hélène est classée à l'échelon n° 7 du grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un reliquat d'ancienneté au 23/09/2019. Madame FOUBERT Hélène percevra la rémunération afférente à l'indice brut 403, majoré 364, réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, soit les 33/35^{ème} pour un temps non complet.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 26 février 2020

Notifié à l'agent le,
(date et signature)

Le Maire,
Céline HÉMON



ARRÊTÉ 2020-025 du 2 mars 2020

Portant modification de la circulation rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers du 2 mars 2020 au 30 avril 2020, en raison des travaux d'effacement de réseaux.

Le maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'effacement de réseaux, rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers du 2 mars 2020 au 30 avril 2020 nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers du 2 mars 2020 au 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée par l'interdiction de stationner au niveau des travaux sur les trottoirs.
- La mise en place d'un dispositif d'alternat manuel au fur et à mesure de l'avancement des travaux sera faite par l'entreprise Eiffage Énergie Systèmes 53022 LAVAL

Article 2 - Le stationnement sera interdit rue de la Vigne, rue des Sports et rue des Vergers, au droit de la zone du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire, de la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Article 4 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- A Monsieur LEMENAGER Samuel (par mail) entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES Laval, Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A BEAULIEU SUR OUDON, le 2 mars 2020,

Le Maire, Céline HÉMON.





ARRÊTÉ 2020-026 du 12 mars 2020

Portant modification de la circulation 2 rue de l'Étang le 6 avril 2020, en raison du raccordement électrique au groupe scolaire.

Le maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, en agglomération 2 rue de l'Étang le 6 avril 2020 pour une durée de 10 jours, en raison de raccordement pour alimentation électrique du groupe scolaire nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux en agglomération 2 rue de l'Étang, le 6 avril 2020 pour dix jours, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée par la mise en place d'un dispositif manuel interdisant à tous véhicules à moteur de stationner aux abords du 2 rue de l'Étang.
- La signalisation manuelle et temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ÉLITEL Réseaux Saint Ouen Des Toits.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de l'Étang, au droit de la zone du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON.

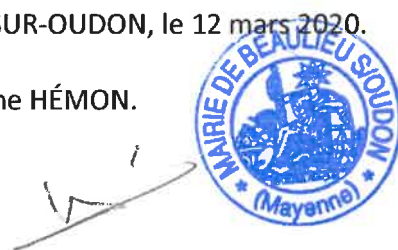
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- L'entreprise ÉLITEL Réseaux (par mail à Monsieur Blanche Fabien).

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 12 mars 2020.

Le Maire Céline HÉMON.



CADRE RESERVE AU CDG

CODECOLL=26 CODEAGEN=211852_13_1

ARNOM=2020_05_16_ECH_BEAULIEU-S.OUDON_FURON

**Arrêté n° 2020-027 portant avancement d'échelon
de Monsieur David FURON**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9) ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

arrête :

Article 1^{er} : À compter du 16/05/2020, Monsieur FURON David, Adjoint technique territorial, bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

Ancienne situation		Nouvelle situation Au : 16/05/2020	
Qualité :	Titulaire TC	Qualité :	Titulaire TC
Grade :	Adjoint technique territorial	Grade :	Adjoint technique territorial
Fonction/ Métier :		Fonction/ Métier :	
Echelon :	Echelon n° 2	Echelon :	Echelon n° 3
Effet reliquat :	16/05/2018	Effet reliquat :	16/05/2020
Indice B/M :	351 / 328 NBI :	Indice B/M :	353 / 329 NBI :
Indice Paie :	354	Indice Paie :	354
Durée travail :	35h 00min	Durée travail :	35h 00min
Temps partiel :	/	Temps partiel :	/

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au **16/05/2020**.

Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée à :

- M. le Président du Centre de Gestion,
- M. le Payeur Départemental,
- L'agent territorial concerné.

Fait à : **BEAULIEU-SUR-LOUDON**

En date du : **01 / 04 / 2020**

- Certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

- Notifié à l'agent le / / 20.....

(Date et signature)

BEAULIEU-SUR-LOUDON

Arrêté n° 2020-028 portant Avancement d'échelon à durée unique -STAGIAIRE- de Monsieur HUBERT Adrien, adjoint territorial d'animation

Le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

arrête :

Article 1^{er} : La situation de Monsieur HUBERT Adrien est établie comme suit :

Situation actuelle à compter du 01/01/2020	Nouvelle Situation à compter du 08/04/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation Echelon : Echelon n° 2 Indice B/M : 351 / 328 NBI : 0 point Soit un reliquat de : 1 an 4 mois 23 jours	Grade : Adjoint territorial d'animation Echelon : Echelon n° 3 Indice B/M : 353 / 329 NBI : 0 point Soit un reliquat de 0 jour

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. Le receveur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,

le 29 avril 2020

Le Maire,

Céline HÉMON

Notifié à l'agent, le
(date et signature)



ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON.

Le Maire de la commune de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

Considérant le délai insuffisant (6 jours ouvrés) pour traiter l'ensemble des problèmes afin d'envisager une rentrée dans le respect des conditions sanitaires imposées,

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de l'établissement scolaire de la commune de Beaulieu-Sur-Oudon, notamment du fait de la promiscuité des lieux, car la cour de l'école cycle 3 est également l'entrée de la mairie, par conséquent, le public peut croiser des élèves.

Considérant que la commune de Beaulieu-Sur-Oudon ne sera pas en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par l'absence d'un système de flux différenciés dans les couloirs à l'entrée pour filtrer les arrivées et départs.

Considérant que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et municipal, ne pourra pas être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos et sanitaires surtout pour le cycle 2 ; donc le lavage des mains risque d'être long et difficile de surveiller le lavage des mains plus la rentrée en classe, cela étant un facteur aggravant de propagation du virus.

Considérant que la configuration des classes actuelles ne permet pas d'assurer une distanciation sociale, étant donnée l'étroitesse des locaux, même moyennant bouger les tables et voir s'il y en a assez car 1 table = 1 élève au lieu de 2. Prévoir un déménagement de tout le

matériel. Condamner les placards, coins bibliothèque, enlever tout ce qui est en accès libre.
Côté dortoir, beaucoup d'élèves malheureusement ne feront plus la sieste.

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées au service de restauration scolaire.

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles, et que le personnel de l'Education Nationale, la mairie sont à la disposition des familles pour faciliter la poursuite de la scolarité à domicile ; notamment en fournissant le matériel pédagogique nécessaire.

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

Considérant qu'en égard au caractère dangereux et contagieux du Covid-19 touchant le territoire national ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'établissement scolaire public de la commune de Beaulieu-Sur-Oudon

- École de l'Oudon

Est fermé jusqu'au 03 Juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon, le 04 mai 2020,

Le Maire,

Céline HÉMON.



ARRÊTÉ RETIRANT L'ARRÊTÉ DU 04/05/2020 CONCERNANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON.

Le Maire de la commune de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les enfants du personnels soignants sont accueillis dans l'école

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'arrêté du 04/05/2020 est retiré concernant la fermeture de l'école publique de Beaulieu-Sur-Oudon.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en e qui le concerne à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon, le 11 mai 2020,

Le Maire,

Céline HÉMON.

Arrêté n° 2020-031 portant titularisation de Monsieur HUBERT Adrien
à l'emploi d'Adjoint territorial d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté nommant Monsieur HUBERT Adrien, Adjoint territorial d'animation stagiaire à temps complet, à compter du 01/09/2019 ;
Vu la réalisation de la formation d'intégration ou de professionnalisation auprès du C.N.F.P.T ;

arrête :

Article 1 : Monsieur HUBERT Adrien est titularisé dans le grade d'Adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 01/09/2020.

Article 2 : Compte tenu de son stage, Monsieur HUBERT Adrien est classé à l'échelon n° 3 du grade d'Adjoint territorial d'animation avec un reliquat d'ancienneté au 08/04/2020.

Article 3 : Monsieur HUBERT Adrien percevra la rémunération afférente à l'indice brut 353, majoré 329.

Article 4 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 03 juin 2020
Le Maire,
Anthony ROULLIER

Notifié à l'intéressé le _____
Signature de l'agent :

Arrêté n° 2020-032 portant titularisation de Madame BRACQ Bénédicte
à l'emploi d'Adjoint territorial d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté nommant Madame BRACQ Bénédicte, Adjoint territorial d'animation stagiaire à temps complet, à compter du 01/09/2019 ;
Vu la réalisation de la formation d'intégration ou de professionnalisation auprès du C.N.F.P.T ;

Arrête :

Article 1 : Madame BRACQ Bénédicte est titularisée dans le grade d'Adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 01/09/2020.

Article 2 : Compte tenu de son stage, Madame BRACQ Bénédicte est classée à l'échelon n° 2 du grade d'Adjoint territorial d'animation avec un reliquat d'ancienneté au 10/04/2019.

Article 3 : Madame BRACQ Bénédicte percevra la rémunération afférente à l'indice brut 351, majoré 328.

Article 4 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
le 03 juin 2020
Le Maire,
Anthony ROULLIER

Notifié à l'intéressée le
Signature de l'agent :



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2020-033

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux adjoints.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020 Madame Danielle GUILLERME-CAOUS est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine
- Travaux (Hors Voierie)
- Gestion des bâtiments communaux
- Gestion du cimetière
- Fleurissement & espaces verts
- Gestion du parc locatif

Article 2 : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence du maire et dans l'ordre du tableau, pendant la durée de leur mandat électoral à partir du 25 Mai 2020.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Danielle GUILLERME-CAOUS des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire »

- Bordereaux Mandats
- Titres de Recettes
- Bon de commande dans la limite de 500 € dans les domaines mentionnés à l'article 1
- Actes de l'état civil

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame / Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratif de la commune de Beaulieu sur Oudon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Beaulieu sur Oudon**, le **3 Juin 2020**



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2020-034

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux Adjointes.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020 Monsieur Pascal LIVENAIS est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voierie
- Circulation
- Transport / Mobilité
- Développement durable
- Propreté
- Étang de la Guéhardière
- Aménagement et urbanisme

Article 2 : Monsieur Pascal LIVENAIS Adjoint est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence du Maire et dans l'ordre du tableau, pendant la durée de leur mandat électoral à partir du 25 Mai 2020.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Pascal LIVENAIS des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante :
« Par délégation du Maire »

- Bordereaux Mandats
- Titres de Recettes
- Bon de commande dans la limite de 500 € dans les domaines mentionnés à l'article 1
- Actes de l'état civil

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame / Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Beaulieu sur Oudon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Beaulieu sur Oudon**, le **3 Juin 2020**



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2020-035

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 4 le nombre des Adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 Mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux adjoints.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020 Madame Alexandra FOUCAULT est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Périscolaire (ALSH)
- Pause méridienne
- Actions Scolaires (Ecole)
- Relation avec le corps enseignant
- Conseil des jeunes

Article 2 : Madame Alexandra FOUCAULT adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence du maire et dans l'ordre du tableau, pendant la durée de leur mandat électoral à partir du 25 Mai 2020.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Alexandra FOUCAULT des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire »

- Bordereaux Mandats
- Titres de Recettes
- Bon de commande dans la limite de 500 € dans les domaines mentionnés à l'article 1
- Actes de l'état civil

Article 4 : Monsieur le maire, Madame / Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Beaulieu sur Oudon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Beaulieu sur Oudon**, le **3 Juin 2020**



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2020-036

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 4 le nombre des Adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 Mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux Adjoints.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020 Madame Béatrice GUEGAN est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Démocratie participative et citoyenne
- Action sociale
- Vie associative
- Communication
- Lecture publique

Article 2 : Madame Béatrice GUEGAN adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence du Maire et dans l'ordre du tableau, pendant la durée de leur mandat électoral à partir du 25 Mai 2020.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Béatrice GUEGAN des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante :
« Par délégation du Maire »

- Bordereaux Mandats
- Titres de Recettes
- Bon de commande dans la limite de 500 € dans les domaines mentionnés à l'article 1
- Actes de l'état civil

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame / Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Beaulieu sur Oudon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à **Beaulieu sur Oudon**, le **3 Juin 2020**

Arrêté 2020-037 portant renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles de Madame LENAIN Claudine, Secrétaire de mairie.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 109,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2020-005 du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame LENAIN Claudine,
Vu la lettre de Madame LENAIN Claudine, en date du 29 mai 2020 sollicitant le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an débutant le 1^{er} août 2020,

Arrête :

Article 1 : renouvellement de disponibilité

La disponibilité pour convenances personnelles de Madame LENAIN Claudine, secrétaire de mairie, classée au dixième échelon, avec effet du 18 septembre 2014, est renouvelée pour un an pendant la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Article 2 : effets de la disponibilité

Pendant cette période de disponibilité, l'agent ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits la retraite.

La conservation des droits à l'avancement, dans la limite de 5 ans, est subordonnée à la transmission annuelle par le fonctionnaire à une date définie par l'autorité territoriale et au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Article 3 : renouvellement

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l'agent adressée 3 mois avant le terme de la période en cours.

La durée de la disponibilité ne peut excéder 5 ans. Elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Article 4 : réintégration

Madame LENAIN Claudine devra solliciter sa réintégration, si elle le souhaite, trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à exercer les fonctions afférentes au grade de l'agent.

Le droit à réintégration de l'agent dans un emploi correspondant à son grade s'exerce à l'une des trois premières vacances si la durée totale de la disponibilité n'a pas excédé 3 années.

Dans le cas contraire, le droit s'exerce en fonction des vacances qui se produisent, de façon à ce qu'il soit réintégré dans un délai raisonnable.

En l'absence d'emploi vacant à l'expiration de sa disponibilité, l'intéressé fera l'objet d'une décision de maintien en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

Article 5 : délais et voies de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
Le 05 juin 2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER

Notifié à l'intéressée le Signature de l'agent :

Arrêté 2020-038 portant renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame SOTERAS Aude, Adjoint technique territorial.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 109,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
Vu l'arrêté 2020-006 du 06 janvier 2020 portant reclassement indiciaire de Madame SOTERAS Aude,
Vu la lettre de Madame SOTERAS Aude, en date du 31 mai 2020 sollicitant le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an débutant le 1^{er} septembre 2020,

Arrête :

Article 1 : placement en disponibilité

Madame SOTERAS Aude, adjoint technique territorial, classée au sixième échelon, avec effet du 12 juillet 2019, est placée en position de disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pendant la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 2 : effets de la disponibilité

Pendant cette période de disponibilité, l'agent ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits la retraite.

La conservation des droits à l'avancement, dans la limite de 5 ans, est subordonnée à la transmission annuelle par le fonctionnaire à une date définie par l'autorité territoriale et au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Article 3 : renouvellement

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l'agent adressée 3 mois avant le terme de la période en cours.

La durée de la disponibilité ne peut excéder 5 ans. Elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Article 4 : réintégration

Madame SOTERAS Aude devra solliciter sa réintégration, si elle le souhaite, trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à exercer les fonctions afférentes au grade de l'agent.

Le droit à réintégration de l'agent dans un emploi correspondant à son grade s'exerce à l'une des trois premières vacances si la durée totale de la disponibilité n'a pas excédé 3 années.

Dans le cas contraire, le droit s'exerce en fonction des vacances qui se produisent, de façon à ce qu'il soit réintégré dans un délai raisonnable.

En l'absence d'emploi vacant à l'expiration de sa disponibilité, l'intéressé fera l'objet d'une décision de maintien en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

Article 5 : délais et voies de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON,
Le 08 juin 2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-039
Du 29 Juin 2020.

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale N°120 commune de Beaulieu sur Oudon, pendant la durée des travaux pour la réalisation des réseaux d'Eau Potable.

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux pour la réalisation des réseaux d'Eau Potable du 30/06/2020 jusqu'au 10/07/2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation sera interdite sauf riverains, dans les deux sens, du 30/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, sur la voie communale n° 120 de Les Pichonnières à BEAULIEU-SUR-LOUDON, pendant la durée des travaux pour la réalisation des réseaux d'Eau Potable par l'entreprise FTPB de SAINT PIERRE LA COUR.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
- Mairie de MONTJEAN,
- Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN.

A Beaulieu sur Oudon, le 29 Juin 2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.



ARRÊTÉ N°2020-040

Arrêté de circulation

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°556 commune de Beaulieu sur Oudon, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP.

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP du 20/07/2020 jusqu'au 27/07/2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation sera interdite sauf riverains, dans les deux sens, du 20/07/2020 jusqu'au 27/07/2020, sur la route départementale n°556 à BEAULIEU-SUR-LOUDON, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP par l'entreprise FTPB de SAINT PIERRE LA COUR.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
- Mairie de MONTJEAN,
- Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN.

A Beaulieu sur Oudon, le 20 Juillet 2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.



ARRÊTÉ N°2020-041

Arrêté de circulation

Portant règlementation de la circulation sur la route départementale n°32 commune de Beaulieu sur Oudon, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP.

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP du 27/07/2020 jusqu'au 03/08/2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation sera par feux tricolore, dans les deux sens, du 23/07/2020 jusqu'au 03/08/2020, sur la route départementale n°32 à BEAULIEU-SUR-LOUDON, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP par l'entreprise FTPB de SAINT PIERRE LA COUR.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
- Mairie de MONTJEAN,
- Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN.

A Beaulieu sur Oudon, le 20 Juillet 2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.



Commune de BEAULIEU-SUR-UDON

Département de la Mayenne

**ARRETE MUNICIPAL n° 2020/042 en date du
29/07/2020
de voirie permanente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, 12212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2; Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande de l'entreprise ELITEL RESEAUX à St Ouen-des-Toits en date du 24/07/2020;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de la maintenance d'éclairage public, ainsi que les travaux d'urgence liés à l'éclairage public nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics;

ARRETE

Article 1: Autorisation d'occuper le domaine public routier communal

L'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents du réseau d'éclairage public.

Article 2: Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de volume, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Article 3: Modifications de la circulation publique - pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner:

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisé:
- soit manuellement,
- soit par panneaux B15 - C18,
- soit par la mise en place de feux tricolors
- Une déviation de circulation

Dans les autres cas, à la demande de l'entreprise ELITEL RESEAUX, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4: Information des communes

Article 5: Monsieur le Maire de la Commune, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Pétitionnaire.

le 29 Juillet 2020,

Le Maire,
Anthony ROULLIER



ARRÊTÉ N°2020-043

Arrêté de circulation

Portant règlementation de la circulation sur la route départementale n°556 commune de Beaulieu sur Oudon, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP.

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP du 31/08/2020 jusqu'au 21/09/2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation sera interdite dans les deux sens, du 31/08/2020 jusqu'au 21/09/2020, sur la route départementale n°556 à BEAULIEU-SUR-LOUDON, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP par l'entreprise FTPB de SAINT PIERRE LA COUR.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
- Mairie de MONTJEAN,
- Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN.

A Beaulieu sur Oudon, le 01/09/2020.
Le Maire,

Anthony ROULLIER.



ARRÊTÉ N°2020-044

Arrêté de circulation

Portant règlementation de la circulation sur la route départementale n°32 commune de Beaulieu sur Oudon, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP.

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP du 31/08/2020 jusqu'au 21/09/2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation sera par feux tricolore, dans les deux sens, du 31/08/2020 jusqu'au 21/09/2020, sur la route départementale n°32 à BEAULIEU-SUR-LOUDON, pendant la durée des travaux pour la réalisation des travaux AEP par l'entreprise FTPB de SAINT PIERRE LA COUR.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Chef du Centre de Secours de Cossé-le-Vivien,
- M. le Directeur de l'entreprise FTPB,
- M. le responsable de l'Agence Technique départementale Centre de Laval, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
- Mairie de MONTJEAN,
- Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN.

A Beaulieu sur Oudon, le 01/09/2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

**Arrêté n°2020-045 portant reconstitution de carrière de
Madame BRACQ Bénédicte
Adjoint territorial d'animation**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant nomination de Madame BRACQ Bénédicte, Adjoint territorial d'animation stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2019 portant reprise d'ancienneté des services publics de Madame Bénédicte BRACQ, Adjoint territorial d'animation stagiaire, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2019 portant avancement de Madame BRACQ Bénédicte au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, à compter du 10 décembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2020 portant reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2020 de Madame BRACQ Bénédicte, Adjoint territorial d'animation stagiaire,
Considérant que l'arrêté portant reprise d'ancienneté de services publics de Mme BRACQ Bénédicte ne prend pas en compte la durée effective de service civique dans le classement à la nomination,

Arrête :

Article 1 : La carrière de Madame BRACQ Bénédicte, née le 01/04/1994 à MORLAIX (29), demeurant Le Haut Fray – 35680 BAIS est reconstituée comme suit au 1^{er} septembre 2019, date de nomination stagiaire : 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, indice brut 350, indice majoré 327, avec un reliquat d'ancienneté au 10 avril 2019.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, Madame BRACQ Bénédicte est reclassée Adjoint territorial d'Animation au 2^{ème} échelon, indice brut 351, indice majoré 328, avec un reliquat d'ancienneté au 10 avril 2019.

Article 3 : Madame BRACQ Bénédicte percevra le rappel de traitement correspondant.

Article 4 : Les arrêtés en date du 12 novembre 2019 et du 6 janvier 2020 sont rapportés.

Article 5 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de la Mayenne, M. le Président de la Communauté de Communes ANDAINE - PASSAIS, M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 01 septembre 2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Notifié à l'intéressée, le _____
Signature de l'agent,

Arrêté n° 2020-046 portant titularisation de Madame CHEVE Amanda à l'emploi d'Adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté nommant Madame CHEVE Amanda, Adjoint technique territorial stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté portant reprise d'ancienneté des services publics de Madame CHEVE Amanda, Adjoint technique territorial stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté portant reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2020 de Madame CHEVE Amanda, Adjoint technique territorial stagiaire,
Vu le décret n° 2020-1082 du 21 août 2020 fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'inscription à la formation d'intégration auprès du C.N.F.P.T.,

Arrête :

Article 1 : Madame CHEVE Amanda est titularisée dans le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 01/09/2020.

Article 2 : Compte tenu de son stage, Madame CHEVE Amanda est classée à l'échelon n° 2 du grade d'Adjoint technique territorial avec un reliquat d'ancienneté au 25/02/2019.

Article 3 : Madame CHEVE Amanda percevra la rémunération afférente à l'indice brut 351, majoré 328.

Article 4 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 01 SEPTEMBRE 2020

Notifié à l'intéressée le _____
Signature de l'agent :

Le Maire,
Anthony ROULLIER.



ARRÊTÉ N°2020-047

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et son article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux.

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours

Considérant les points de situation de l'ARS Pays de la Loire alertant sur le risque de transmission du COVID-19 par la projection de gouttelettes en particulier dans des situations de face à face à moins d'un mètre de distance.

Considérant l'occupation de la salle des fêtes par l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) pendant la durée des travaux du Groupe Scolaire.

Considérant le pouvoir de police du Maire de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses.

Considérant l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les locations de la salle des fêtes aux associations et aux particuliers, en semaine ou en weekend sont suspendus à partir du 01/10/2020 jusqu'au 03/01/2021 inclus.

Article 2 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur Le Maire à :
- M. le Préfet

A Beaulieu sur Oudon, le 30/09/2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

ARRETE MUNICIPAL**Le Maire de la Commune de***Beaulieu-sur-Ordon*

- VU l'article L2542-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la propreté, à la salubrité et à la tranquillité des lieux et édifices publics,
- VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la divagation des animaux malfaisants,
- VU les articles L211-4 et L211-5 du code rural relatif aux animaux de rentes
- CONSIDERANT la prolifération des pigeons domestiques échappant à tout contrôle,
- CONSIDERANT les dégâts occasionnés aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux cultures par les animaux concernés,
- CONSIDERANT le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voitures, etc...),
- CONSIDERANT les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification,

ARRÊTE**Article 1 –**

Sur l'ensemble du territoire de la commune, il est interdit de nourrir les pigeons domestiques vivant à l'état sauvage et n'appartenant à aucun propriétaire.

Cette disposition est valable sur les propriétés privées.

Article 2 -

Un programme ponctuel de lutte est mis en place le *Mercredi 14 Octobre 2020*
 POLLENIZ 53 agissant en qualité de prestataire, est chargée de la mise en place de ce programme.

Le programme de lutte peut prévoir le recours à l'aide d'agents municipaux et/ou de toute autre personne désignée à cet effet.

Dans le cas où des mesures de régulation seraient entreprises, POLLENIZ 53 aura recours à des moyens visant à capturer les pigeons (cages-pièges, filets ou autres...) ainsi qu'à d'autres techniques ayant directement pour but l'euthanasie des sujets ne pouvant être capturés (tir à la carabine)

Dans le cas d'opération de tirs à la carabine organisée par POLLENIZ 53, le commanditaire devra dater et signer le protocole d'intervention ainsi que la délégation de tir. Les deux documents devront être retournés dûment complétés à POLLENIZ 53 avant l'intervention.

Article 3

Toute personne ayant remarqué l'implantation de pigeons sur sa propriété ou sur tout espace public est invitée à émettre un signallement à la mairie.

Article 4

Les articles 2 et 3 ne concernent en aucun cas les pigeons ramiers (*Columba palumbus*) et autres Columbides sauvages.

Article 5

Le présent arrêté est communiqué à la préfecture de la Mayenne et à POLLENIZ 53 - 17 Bd des Manouvriers 53810 CHANGE - polleniz53@polleniz.fr - Il est porté à la connaissance de la population locale par les moyens habituels d'informations des mairies avant le début des opérations de lutte.

A Beaulieu-sur-Ordon Le *12 octobre 2020*
 Le Maire



Le Maire,

Anthony ROULLIER

Arrêté n° 2020-049 portant nomination de Madame DESMOTS Clémentine à l'emploi d'Adjoint administratif territorial

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2020 portant création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet,
Vu la candidature de Madame DESMOTS Clémentine,
Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'Adjoint administratif territorial portant le n° 053201000147481,
Vu le récépissé du Centre de Gestion,
Vu les pièces nécessaires aux conditions de recrutement requises pour l'accès à la fonction publique territoriale,
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises,
Considérant que l'intéressée a accompli une durée de services publics de 5 ans 7 mois 2 jours et qu'elle en conserve les $\frac{3}{4}$ soit une durée de 4 ans 2 mois 9 jours,
Considérant que l'intéressée bénéficie de sa rémunération antérieure,
Vu l'inscription à la formation d'intégration auprès du CNFPT,

Arrête :

Article 1 : Madame DESMOTS Clémentine, née le 06/02/1988 à LAVAL, demeurant 1 lotissement des Landes - 53320 LOIRON-RUILLE, est nommée Adjoint administratif territorial stagiaire, à temps complet, à compter du 01/11/2020.

Article 2 : Pendant la période du stage et compte tenu des services publics, Madame DESMOTS Clémentine est classée à l'échelon n° 3 du grade d'Adjoint administratif territorial avec un reliquat d'ancienneté au 22/08/2019. Cependant, conformément à l'article 5-III du décret n° 2016-596 du 12/05/2016, Madame DESMOTS Clémentine percevra à titre personnel une rémunération sur la base de l'indice brut 374, majoré 345.

Article 3 : En cas d'insuffisance professionnelle, l'intéressée peut être licenciée en cours de stage, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage est accomplie.

Article 4 : L'intéressée devra suivre une formation d'intégration conformément aux dispositions du statut particulier précité.

Article 5 : A l'issue du stage d'un an, il sera statué sur la titularisation de l'intéressée.

Article 6 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à M. le Préfet et de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet, M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 28 octobre 2020,

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Notifié à l'intéressée le 28/10/2020
Signature de l'agent :

Arrêté n° 2020-050 portant nomination de Madame FRESNEAU Blandine à l'emploi d'Adjoint territorial d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020 portant création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps complet,
Vu la candidature de Madame FRESNEAU Blandine,
Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation portant le n°053201100163729,
Vu le récépissé du Centre de Gestion,
Vu les pièces nécessaires aux conditions de recrutement requises pour l'accès à la fonction publique territoriale,
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises,
Considérant que l'intéressée a accompli une durée de services publics de 2 ans 3 mois 25 jours et qu'elle en conserve les $\frac{3}{4}$ soit une durée de 1 an 8 mois 26 jours,
Considérant que l'intéressée bénéficie de sa rémunération antérieure,
Vu l'inscription à la formation d'intégration auprès du CNFPT,

Arrête :

Article 1 : Madame FRESNEAU Blandine, née le 30/06/1996 à LE MANS, demeurant 6 rue de la Moisson - 53320 BEAULIEU-SUR-LOUDON, est nommée Adjoint territorial d'animation stagiaire, à temps complet, à compter du 01/11/2020.

Article 2 : Pendant la période du stage et compte tenu des services publics, Madame FRESNEAU Blandine est classée à l'échelon n° 2 du grade d'Adjoint territorial d'animation avec un reliquat d'ancienneté au 05/02/2020. Cependant, conformément à l'article 5-III du décret n° 2016-596 du 12/05/2016, Madame FRESNEAU percevra à titre personnel une rémunération sur la base de l'indice brut 407, majoré 367.

Article 3 : En cas d'insuffisance professionnelle, l'intéressée peut être licenciée en cours de stage, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage est accomplie.

Article 4 : L'intéressée devra suivre une formation d'intégration conformément aux dispositions du statut particulier précité.

Article 5 : A l'issue du stage d'un an, il sera statué sur la titularisation de l'intéressée.

Article 6 : En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à M. le Préfet et de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet, M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Receveur et à l'intéressée.

Fait à BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 01/11/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Notifié à l'intéressée le 01/11/2020
Signature de l'agent :



Arrêté n° 2020-051
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame BRACQ Bénédicte, Agent d'animation

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de BRACQ Bénédicte, Agent d'animation, indice brut 328.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 535,28€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11/12/2020
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-052
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame CHEVÉ Amanda, Agent d'animation

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de CHEVÉ Amanda, Agent d'animation, indice brut 328.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 535,28€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

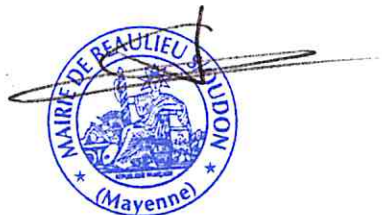
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

*- Notifié à l'agent le .11.... / .12... / 20.20.
(Date et signature)*



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-053
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame CORNÉE Martine, Agent administratif

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de CORNÉE Martine, Agent administratif, indice brut 346.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 241,02€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11. / 12. / 20.20
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-054
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame DESMOTS Clémentine, Agent administratif

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de DESMOTS Clémentine, Agent administratif, indice brut 345.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 591,33€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

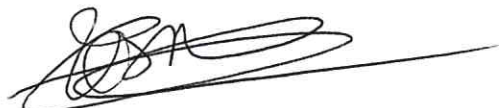
En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11/12/2020
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-055
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame FOUBERT Hélène, ATSEM

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de FOUBERT Hélène, ATSEM, indice brut 380.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 504,69€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

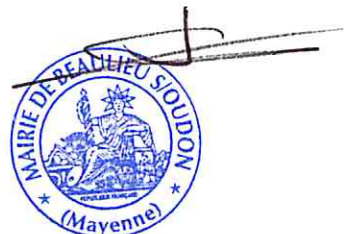
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 14. / 12. / 20.20
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-056
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame FOUBERT Jocelyne, Agent technique

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de FOUBERT Jocelyne, Agent technique, indice brut 346.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 166,42€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 14.../12/2020
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-057
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Monsieur FURON David, Agent technique

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de FURON David, Agent technique, indice brut 354.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 535,28€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 14/12/2020
(Date et signature)

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-058
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Monsieur HUBERT Adrien, Agent d'animation

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de HUBERT Adrien, Agent d'animation, indice brut 329.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 535,28€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

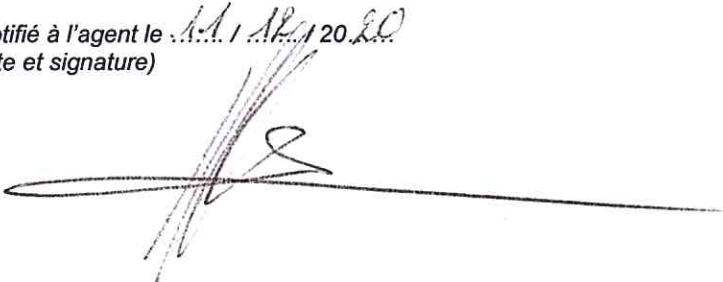
En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

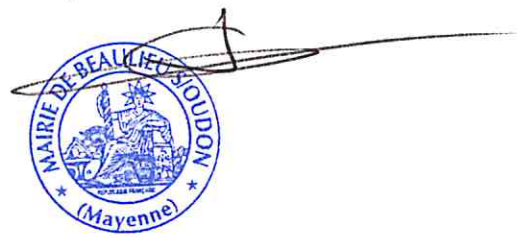
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11/12/2020
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-059
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame WANEGFFELEN Audrey, Agent d'animation

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de WANEGFFELEN Audrey, Agent d'animation, indice brut 363.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 401,46€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11 / 12 / 2020..
(Date et signature)

Audrey
WANEGFFELEN

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-060
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame DUPONT Florence, Agent administratif

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de DUPONT Florence, Agent administratif, indice brut 329.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 170,72€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

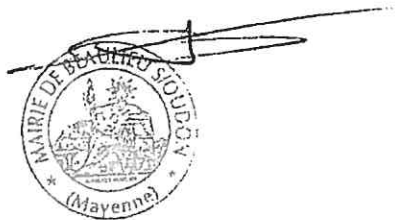
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11 / 12 / 20
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-061
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame LANDAIS Catherine, Secrétaire de Mairie

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de LANDAIS Catherine, Secrétaire de Mairie, indice brut 343.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 241,02€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11.../12/2020
(Date et signature)

de 11/12/2020

Landais

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-062
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame FRESNEAU Blandine, Directrice du
centre de Loisirs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de FRESNEAU Blandine, Directrice du centre de Loisirs, indice brut 367.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 143,46€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 14/02/2020
(Date et signature)

14/02/2020



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,

Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-063
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame GUILLOMET Agathe, Agent d'animation

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de GUILLOMET Agathe, Agent d'animation, indice brut 330.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 444,74€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

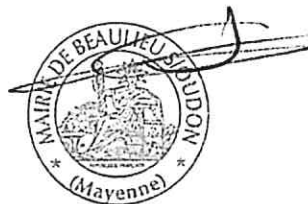
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11 / 12 / 2020.
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-064
Portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
À Madame JAMOTEAU Didiane, Agent technique

Le Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit de JAMOTEAU Didiane, Agent technique, indice brut 363.

Article 2 : Montant

Le montant annuel est fixé à 172,16€

Article 3 : Période

Le CIA sera versé au mois de décembre.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 11 / 12 / 2020
(Date et signature)



Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 11/12/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER



Arrêté n° 2020-065
Portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)
À Mme Catherine LANDAIS, secrétaire de mairie.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 01/07/2020 pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2020

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Mme Catherine LANDAIS, secrétaire de mairie indice brut 343.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 160.80€

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de Juillet 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 01/07/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 01/07/2020
(Date et signature)



Arrêté n° 2020-066
Portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)
À Mme Blandine FRESNEAU, Directrice du centre de Loisirs.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Mme Blandine FRESNEAU, Directrice du centre de Loisirs indice brut 367.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 195€

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de Novembre 2020.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

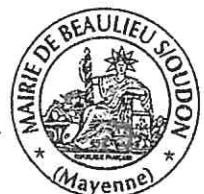
Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 02/11/2020
(Date et signature)

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 02/11/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER.



Arrêté n° 2020-067
Portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)
À Mme Jocelyne FOUBERT, adjoint technique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Mme Jocelyne FOUBERT, adjoint technique indice brut 346.

Article 2 : Montant

Le montant mensuel est fixé à 149.29€

Article 3 : Périodicité

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de Septembre 2020.
Les versements se font au prorata du temps de travail.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

- Notifié à l'agent le 01/09/2020
(Date et signature)

Fait à Beaulieu-Sur-Oudon,
Le 01/09/2020

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

